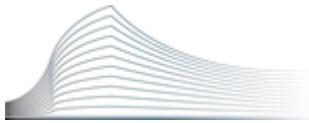


Requête déposée au Greffe le

Visée le

Le Greffier



Tribunal de Première Instance du Hainaut

Division Tournai – Section Famille

Rue du château,47

7500 Tournai

Tél : 069/25.10.79 - 069/25.10.32 – 069/25.10.43 – 069/25.10.55 – 069/25.10.09

REQUETE EN DIVORCE ET MESURES RELATIVES AU ENFANTS

Requête relative au divorce et au statut de l'enfant pendant la séparation des parents
(articles 229 et 374 du Code civil)

Registre National
Monsieur / Madame
né(e) le à
domicilié(e)
résident(e)
Mail

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Qu'il (elle) a contracté mariage le à
avec :

Registre National
Monsieur / Madame
né(e) le à
domicilié(e)
résident(e)
Mail

La demande en divorce

Merci d'entourer l'article sur base duquel vous sollicitez le divorce :

229§2 du CC

229§3 du CC

Article 229§2 : la désunion irrémédiable est établie lorsque la demande est formée conjointement par les deux époux **après plus de six mois de séparation de fait** ou qu'elle est répétée à deux reprises conformément à l'article 1255, §1^{er}, du Code judiciaire

Article 229§3 : elle est également établie lorsque la demande est formée par un seul époux **après plus d'un an de séparation de fait** ou qu'elle est répétée à deux reprises conformément à l'article 1255 §2 du Code judiciaire.

Que les parties vivent séparées depuis le , le dernier domicile conjugal étant situé à

Que leur désunion est irrémédiable,

Que le (la) requérant(e) sollicite dès lors de prononcer le divorce, sur pied de l'article 229 du Code Civil,

La demande de désignation d'un notaire :

Dans le cadre d'une liquidation-partage en cas de biens communs, merci d'indiquer le nom du notaire que vous souhaitez désigner.

Notaire :

Adresse :

CONCERNANT LE(S) ENFANT(S)

Le(s) Enfant(s)		
Nom	Prénom	Lieu et date de naissance
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

Domicilié(s) actuellement avec le père ou la mère.

Votre situation

➤ Etes-vous divorcé(e) d'avec l'autre parent : Oui Non

Si non, veuillez indiquer la date de la séparation :

Si oui, veuillez indiquer :

- La date de la décision du divorce :
- Le Tribunal qui l'a rendu :
- La date de transcription :

➤ Une décision de Justice a-t-elle été rendue concernant votre (vos) enfant(s) : oui non

Si oui, veuillez indiquer :

- La date du référé (si procédure de divorce pour cause déterminée) :
 - La date du divorce par consentement mutuel :
 - La date d'un jugement rendu par le Tribunal de la Jeunesse :
- Dans quelle arrondissement judiciaire :

Objet de la demande

1. Autorité parentale

Chacun des parents a le droit et le devoir de veiller, d'intervenir dans l'éducation, le respect des règles, la moralité, etc..., dans la scolarité (choix de religion, communion, fête laïque, etc) et pour les loisirs.

Vous souhaitez que l'autorité parentale soit :

- Exercée conjointement par les deux parents : oui non
- Exercée exclusivement par la mère : oui non
- Exercée exclusivement par le père : oui non

Dans le cas où l'exercice exclusif de l'autorité parentale est souhaité, veuillez indiquer les raisons invoquées :

.....
.....
.....
.....

2. Fixation de la résidence de(s) enfant(s)

Vous souhaitez que le domicile de(s) enfant(s) soit fixé :

- Chez le père : oui non
- Chez la mère : oui non

3. Fixation du droit d'hébergement

Si vous souhaitez l'hébergement principal, complétez la rubrique a) **uniquement.**

Si vous souhaitez l'hébergement égalitaire (communément appelé « garde alternée »)

Complétez la rubrique b) **uniquement.**

a) *Dans le cas d'un hébergement principal*

Vous souhaitez que l'hébergement principal de(s) enfant(s) soit confié :

- à la mère : oui non
- au père : oui non

Si vous n'êtes pas d'accord, expliquez les raisons :

.....
.....
.....

Si vous souhaitez qu'un hébergement secondaire soit accordé à l'autre parent, veuillez préciser :

- un week-end sur deux, du àH..... au àH.....
- les week-ends des semaines paires de l'année, du àH..... au àH.....
- les week-ends des semaines impaires de l'année, du àH..... au àH.....
- les 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} week-end, du àH..... au àH.....

Veillez également préciser les modalités concernant les congés :

- Toussaint :
- Noël
- Carnaval :
- Pâques :
- Congé d'été :
- .

Qui assure les trajets ?

- Le père ou son représentant : oui non
- La mère ou son représentant : oui non
- Celui(celle) qui exerce son droit, va chercher le(s) enfant(s) et l'autre parent va le(s) rechercher : oui non
- Autres modalités :

b) Dans le cas d'un hébergement égalitaire

Fixer de manière égalitaire l'hébergement de(s) enfant(s) de semaine en semaine chez chacun de ses Parents.

du(jour) sortie de l'école ou à défaut de ce jour scolaire àh....., ou,
 àh..... (heure fixe)

au (jour) suivant sortie de l'école, ou à défaut de jour scolaire àh....., ou,
 àh..... (heure fixe)

semaines paires ou impaires chez le père
semaines paires ou impaires chez la mère

Veillez également préciser les modalités concernant les congés :

- Toussaint :
- Noël
- Carnaval :
- Pâques :
- Congé d'été :

Qui assure les trajets ?

- Le père ou son représentant : oui non
- La mère ou son représentant : oui non
- Celui(elle) qui exerce son droit, va chercher le(s) enfant(s) et l'autre parent va le(s) rechercher : oui non
- Autres modalités :

4. Part contributive (biffer la mention inutile et compléter le cas échéant)

Le/la requérant€ souhaite que l'autre parent soit condamné à lui payer une contribution alimentaire **mensuelle et indexée** deeuros par enfant (préciser le montant demandé pour chaque enfant), à partir du(quelle date).

Le/la requérant€ souhaite verser une contribution alimentaire **mensuelle et indexée** de euros par enfant (préciser le montant demandé pour chaque enfant), à partir du(quelle date).

Il n'y a pas de contribution alimentaire due.

5. Frais extraordinaires (biffer les mentions inutiles)

Article 203bis, alinéa 3 du Code civile et Arrêté royal du 22 avril 2019 fixant les frais extraordinaires résultant de l'article 203, §1^{er} du Code civil et leurs modalités d'exécution.

Partage par moitié

Autre partage (à préciser) :

.....
.....

6. Perception des allocations familiales (biffer les mentions inutiles)

- Par la mère
- Par le père
- Par la mère qui rétrocède la moitié au père
- Par le père qui rétrocède la moitié à la mère

7. Répartition de l'avantage fiscal lié à la charge de l'(des) enfant(s) (biffer les mentions inutiles)

- A la mère
- Au père
- Partage par moitié

CRITERES PRIS EN CONSIDERATION POUR LA DETERMINATION DES MODALITES FINANCIERES

Situation du père :

- Cohabitation : OUI – NON
- Enfants d'une autre union : OUI – NON
- Revenus :

Situation de la mère :

- Cohabitation : OUI – NON
- Enfants d'une autre union : OUI – NON
- Revenus :

Montant des allocations familiales :

Coût mensuel estimé pour chaque enfant :

Fait à, le

Signature du (de la) requérant(e)

Voir page suivante, droits d'introduction et documents à joindre.

Droits d'introduction

Veillez verser la somme de **20,00 euros par requête introductive d'instance** sur le compte du Tribunal de Première Instance du Hainaut – Division Tournai – Section Famille – Rue du château, 47 à 7500 Tournai :

BE81 679-2008894-24

En communication : Nom de famille des deux parties.

Joindre la preuve de paiement à la présente requête ou venir payer les **20,00 euros par requête introductive d'instance** en liquide avec la requête au guichet du tribunal.

Les droits de greffe d'un montant de 165 € seront à régler en fin de procédure, selon la décision du magistrat et à payer à l'Etat belge (article 269 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe).

Pièces (*) à joindre à l'appui d'une requête :

1. En matière de divorce et des mesures relatives aux enfants:
 - Extrait d'acte de mariage.
 - Certificat de résidence et de nationalité de la partie requérante et de la partie défenderesse.
 - Extrait d'acte de naissance de chaque enfant.

2. En matière de modification, suppression de pension alimentaire, et d'hébergement :
 - Certificat de résidence et de nationalité de chaque partie.
 - Extrait d'acte de naissance de chaque enfant.

() à se faire délivrer par l'administration communale conformément aux dispositions légales. (art. 1034 quater du code judiciaire).*